




Informations de base	
2006/0065(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: prorogation du protocole pour la période du 16 juin 2006 au 15 juin 2007	
Subject 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique	
Zone géographique Guinée-Bissau	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		CAPOULAS SANTOS Luis Manuel (PSE)	04/07/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2741	2006-07-11
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2753	2006-10-10
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		BORG Joe	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2006)0182	Résumé

28/04/2006	Publication de la proposition législative		
13/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2006	Vote en commission		Résumé
14/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0271/2006	
27/09/2006	Décision du Parlement	T6-0374/2006	Résumé
27/09/2006	Résultat du vote au parlement		
10/10/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		
11/10/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0065(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/36196

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.421	12/07/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0271/2006	14/09/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0374/2006	27/09/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2006)0182	28/04/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final		
Règlement 2006/1491 JO L 279 11.10.2006, p. 0001-0002		Résumé

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: prorogation du protocole pour la période du 16 juin 2006 au 15 juin 2007

2006/0065(CNS) - 10/10/2006 - Acte final

OBJECTIF : proroger le protocole de pêche actuellement en vigueur entre la Communauté et la Guinée-Bissau pour la période allant du 16.06.2006 au 15.06.2007.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1491/2006/CE du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CEE et la Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la Guinée-Bissau, pour la période allant du 16 juin 2006 au

15 juin 2007.

CONTENU : Avec le présent règlement, le Conseil approuve au nom de la Communauté, l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté et la Guinée-Bissau destiné à prolonger d'un an le protocole de pêche actuellement en vigueur entre le Parties. Ce protocole est venu à échéance le 15 juin 2006 (voir **CNS/2003/0227**) et le présent accord sous forme d'échange de lettres vise à le proroger jusqu'au 15 juin 2007.

La prorogation de cet accord a été convenue entre les Parties afin de laisser le temps à la Guinée-Bissau de se préparer aux négociations d'un futur accord de partenariat et permettre à ce pays de mener à bien les négociations dans des conditions et délais raisonnables, sans interruption de l'accord ni du versement de la compensation financière annuelle, éléments essentiels pour l'équilibre budgétaire de la Guinée-Bissau.

L'accord de prorogation prévoit les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux de Guinée-Bissau pour la période allant du 16.06.2006 au 15.06.2007. Le règlement qui l'accompagne fixe la clé de répartition de ces nouvelles possibilités de pêche pour les navires communautaires. Celles-ci se répartissent comme suit :

a) pêche crevette :

- Italie : 1776 TJB
- Espagne : 1421 TJB
- Portugal : 1066 TJB
- Grèce : 137 TJB

b) pêche poissons/céphalopodes :

- Espagne : 3143 TJB
- Italie : 786 TJB
- Grèce : 471 TJB

c) thoniers senneurs:

- Espagne : 20 navires
- France : 19 navires
- Italie : 1 navire

d) canneurs et palangriers de surface:

- Espagne : 21 navires
- France : 5 navires
- Portugal : 4 navires

Si les demandes de licences de ces États n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues, la Commission peut prendre en considération les demandes de licence de tout autre État membre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 14/10/2006.

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: prorogation du protocole pour la période du 16 juin 2006 au 15 juin 2007

2006/0065(CNS) - 27/09/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luis Manuel **CAPOULAS SANTOS** (PSE, PT), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission pêche et approuve par 507 voix, 66 contre et 71 abstentions la prorogation du protocole de pêche entre la Communauté et la Guinée-Bissau.

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: prorogation du protocole pour la période du 16 juin 2006 au 15 juin 2007

2006/0065(CNS) - 11/07/2006

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord avec la Guinée-Bissau en vue de proroger d'un an le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau concernant la pêche au large de ce pays.

Cet accord sera appliqué à titre provisoire dans l'attente de l'adoption d'une décision du Conseil relative à la conclusion dudit accord.

La contrepartie financière de la Communauté s'élève à 7.260.000 EUR.

Accord de pêche CE/Guinée-Bissau: prorogation du protocole pour la période du 16 juin 2006 au 15 juin 2007

2006/0065(CNS) - 28/04/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger le protocole de pêche actuellement en vigueur entre la Communauté et la Guinée-Bissau pour la période allant du 16.06.2006 au 15.06.2007.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil en vue de la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres.

CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et la République de Guinée-Bissau vient à échéance le 15 juin 2006 (voir **CNS/2003/0227**). La Commission propose de proroger l'actuel protocole de pêche jusqu'au 15 juin 2007 via la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre les parties.

La prorogation de cet accord a été convenue entre les parties afin de laisser le temps à la Guinée-Bissau de se préparer de la manière la plus adéquate possible aux négociations d'un futur accord de partenariat, compte tenu du contexte politique (alternance électorale en juin 2005 et changement de Gouvernement en novembre 2005) et de mettre en œuvre le programme des actions d'appui pour le contrôle et la surveillance nécessaire au développement durable du secteur de la pêche dans ce pays. Cette prorogation devrait ainsi permettre au nouveau gouvernement de mener à bien les négociations dans des conditions et délais raisonnables, sans interruption de l'accord ni du versement de la compensation financière annuelle, éléments essentiels pour l'équilibre budgétaire de la Guinée-Bissau.

Cette prorogation, sous forme d'échange de lettres, a été paraphée entre les parties le 17 janvier 2006. Elle prévoit les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la CE dans les eaux de Guinée-Bissau pour la période allant du 16.06.2006 au 15.06.2007.

Une proposition de décision du Conseil portant sur l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole dans l'attente de son entrée en vigueur définitive fait l'objet d'une procédure séparée.

La proposition fixe également une nouvelle clé de répartition des possibilités de pêche en vertu des licences prévues au protocole. Celle-ci est répartie selon le canevas suivant pour l'année de validité du protocole :

a) pêche crevette :

- Italie : 1776 TJB
- Espagne : 1421 TJB
- Portugal : 1066 TJB
- Grèce : 137 TJB

b) pêche poissons/céphalopodes :

- Espagne : 3143 TJB
- Italie : 786 TJB
- Grèce : 471 TJB

c) thoniers senneurs:

- Espagne : 20 navires
- France : 19 navires
- Italie : 1 navire

d) canneurs et palangriers de surface:

- Espagne : 21 navires
- France : 5 navires
- Portugal : 4 navires

Si les demandes de licences de ces États n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues, la Commission pourrait prendre en considération les demandes de licence de tout autre État membre.

Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.